

# Ville de Malakoff

## ARRETE MUNICIPAL A2025\_76

Direction : Direction Générale des Services

OBJET : Arrêté de mise en demeure pour évaluation comportementale d'un chien mordeur

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-13 et suivants et L. 211-14-2 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

**Considérant** le danger potentiel du chien de Monsieur KAMDJOM Rayan, né le 07/12/1998 à Paris XII<sup>e</sup>, résidant à MALAKOFF au n° 20 rue de la Tour, appartement 190, chez son père KAMDJOM Luc, tenant compte d'une morsure mortelle de son chien de type American Bully sur le chien de Madame DA SILVA, résidant à MALAKOFF au n° 20 rue de la Tour le 4 novembre 2025 à 19h00 dans les parties communes de l'immeuble situé au n° 20 rue de la Tour à MALAKOFF ; **Considérant** que la Maire doit imposer au propriétaire ou au détenteur d'un chien ayant mordu une personne ou un animal de soumettre son animal à une évaluation comportementale et à un suivi sanitaire de 15 jours ;

### **ARRETE,**

**Article 1** : Monsieur KAMDJOM Rayan, résidant au n° 20 rue de la Tour à MALAKOFF , détenteur d'un chien de type American Bully, est mis en demeure de faire passer une évaluation comportementale et une surveillance sanitaire à son chien dans un délai de 15 jours, dès la réception du présent arrêté.

**Article 2** : La liste départementale des Hauts de Seine des vétérinaires comportementalistes est consultable sur le site <https://extranet.veterinaire.fr/annuaires/veterinaires>.

**Article 3** : Monsieur KAMDJOM Rayan informera dans les meilleurs délais Madame la Maire de l'identité du vétérinaire comportementaliste qu'il a choisi sur la liste mentionnée dans l'article précédent.

**Article 4** : Monsieur KAMDJOM Rayan devra dans un délai de 5 jours, à compter de l'exécution de l'évaluation comportementale, en transmettre les résultats à Madame la Maire ainsi que les certificats vétérinaires attestant du suivi sanitaire.

**Article 5** : La totalité des frais de l'évaluation comportementale et de la surveillance sanitaire sont à la charge de Monsieur KAMDJOM Rayan,

**Article 6 :** En cas de non-respect des obligations énoncées dans le présent arrêté et conformément à l'article L 211-14-2 du Code maritime, l'animal sera placé dans un lieu de dépôt et le cas échéant sera euthanasié.

**Article 7 :** Le Directeur général des services, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié électroniquement et notifié à Monsieur KAMDJOM Rayan Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine, Monsieur le Commissaire de Vanves, Monsieur le responsable de la police municipale.

Fait à Malakoff, le 26 novembre 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.